

Compte rendu de la séance du jeudi 07 mai 2015

Secrétaire(s) de la séance: Nicolas HERTKORN

Ordre du jour:

- devis travaux Eglise (cloches, horloge, abat sons, accessibilité),
- changement indices secrétaire de mairie et taux MNT
- délégué à la CAGV pour la CLET (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges),
- règlement pour les dépôts de matériaux en haut du pont de Neuville,
- admission en non valeur (26.80 €)
- questions diverses : Préparation réception travaux jardin-Théâtre
Travaux de voirie
Suivi dossiers C A G V
Champneuvill'infos
Jardin du OUI
Saint Nicolas 2015.

Délibérations du conseil:

DE_2015_057_1 Devis travaux église(cloches et horloge)

Le Maire présente à l'Assemblée les devis de 2 entreprises, concernant les travaux à effectuer pour sécuriser le support des cloches (beffroi), électrifier l'ensemble des cloches, et électrifier l'horloge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents, de retenir pour l'ensemble des travaux désignés ci-dessus le devis N° 9617/b des Ets François Chretien de Vandoeuvre (54500) pour la somme 10 317 € H T .

Et **AUTORISE** le Maire à signer le devis et tout document se rapportant aux travaux.

DE_2015_057_2 Devis Abat-sons de l'église

Le Maire explique à l'assemblée la vétusté et la dangerosité des abat-sons de l'église, en particulier ceux concernant la façade ouest au dessus de l'entrée de l'édifice et coté presbytère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents, de retenir le devis des Ets François Chretien de Vandoeuvre (54500) N° 9671 / 15 concernant les 2 cotés désignés ci-dessus pour un montant H T de 2528 € et l'option concernant le coté parking (opposé au presbytère) pour un montant H T de 1 663 € soit un montant total de travaux de 4 191 € H T .

Et **AUTORISE** le Maire à signer le devis et tout document se rapportant aux travaux.

DE_2015_058 Admission en non valeur

Le Maire fait part du courrier de Madame Le Trésorier Principal de Verdun qui soumet à l'avis du Conseil Municipal un bordereau de produits se rapportant à l'exercice 2013 concernant M. BAZIN OLIVIER GOEURY.

En effet, les créances irrécouvrables sont retracées au budget et dans les comptes de la Collectivité, non seulement au cours de l'exercice où elles sont constatées comme telles, mais également en amont de cet exercice lorsque le recouvrement des créances émises apparaît compromis par une dotation aux créances douteuses (compte 491) qui est l'une des dépenses obligatoires prévues par le code général des collectivités territoriales.

En l'absence de rapport des gestion par le comptable public prévu par la réglementation, il est recommandé que ce dernier puisse faire un point annuel sur la situation du recouvrement des créances pour la Collectivité auprès de l'Ordonnateur et/ou de l'assemblée délibérante.

Par conséquent, les sommes dont il s'agit n'ayant pas été recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non valeur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non valeur des titres irrécouvrables transmis par Madame le Trésorier Principal de Verdun.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame le Trésorier Principal de Verdun pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

Le Conseil Municipal,

entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 6 voix contre, 2 abstentions et 3 Pour

REFUSE d'émettre en non valeur le titre de recette dont le montant s'élève à 26.80 €,

DE_2015_059_1 Changement d'indices secrétaire de mairie

Le Maire propose à l'assemblée de changer les indices de la secrétaire de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents, de rémunérer **Mme BERTIN Clémence**, secrétaire de mairie sur la base de l'**échelon 7** du grade de rédacteur, et d'un indice brut : **418**, et d'un indice majoré : **371**.

Et **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au contrat de travail et tout document se rapportant à la rémunération.

DE_2015_059_2 Nouveau taux adhésion prévoyance MNT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents,

- de participer à compter du **1er juin 2015**, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de **5 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, soit la garantie de matien de salaire au taux de **1.39 % (option 2 - indemnités journalières et rente invalidité)**.

Et **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à l'adhésion.

DE_2015_060 Désignation représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Compétences Transférées(CLECT)

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale EPCI, soumis au régime de taxe professionnelle unique TPU, comme la communauté d'agglomération, et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Cette commission, comme son intitulé l'indique, a pour mission principale d'évaluer le transfert des charges communales à l'EPCI.

La composition de la CLECT :

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, elle est composée de membres de conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La C.L.E.C.T. élit en son sein un président et un vice-président.

Par ailleurs, aucun nombre maximal de membres n'est imposé par les dispositions légales. De même, pas plus qu'elle ne fixe un nombre précis de membres pour la CLECT, la loi n'aborde la question relative à la répartition des sièges au sein de la CLECT entre les communes membres.

Par délibération du 31 mars 2015, la Communauté d'Agglomération a créé la CLECT et adopté le principe d'une commission composée d'un représentant par commune.

Le rôle de la CLECT :

Le rôle de la commission locale est double :

- Elaborer une méthode d'évaluation des transferts de charge et transmettre ses conclusions aux conseils municipaux, qui ont seul le pouvoir délibérant
- Etre un observatoire permanent de l'évaluation des charges transférées.

Concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, la commission devra également se positionner sur l'application du principe de neutralisation fiscale.

Toutes les délibérations concernant les transferts de compétences et l'application du principe de neutralisation fiscale devront ainsi faire référence à un rapport validé par la CLECT.

Le fonctionnement de la CLECT :

Les dispositions du Code Général des Impôts relatives à la CLECT se bornent à poser les règles principales régissant cette dernière, tant en ce qui concerne les membres de la commission, que le fonctionnement de celle-ci. Elles laissent donc une relative marge de manœuvre aux EPCI et à leurs communes membres pour en organiser les modalités pratiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents, de désigner **Monsieur Daniel LEFORT** comme représentant de la **Commission Locale d'Evaluation des Compétences Transférées (CLECT)**.

DE_2015_061 Fonctionnement dépôts de matériaux en haut du pont de Neuville

Vu la délibération 2014_026 du 12 novembre 2014, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les travaux de clôture en haut du pont de Neuville sont terminés.

Concernant les dépôts de matériaux sur ce site, il propose de créer un Arrêté pour la gestion du site

Après lecture de l'arrêté , il est proposé de réaliser DEUX permanences pour assurer ce service:

- **le mercredi de 17 h à 17h 30**
- **le dimanche de 11 h à 11h30**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents, de valider l'ARRETE 2015_01 et d'appliquer ce fonctionnement pour les dépôts de matériaux en haut du pont de Neuville.

Voir Arrêté en annexe.